DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY VALEURS FAMILIALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY VALEURS FAMILIALES
FR0011208297 – Part R
LEI : 969500R7WC1CBOYCKD66
Compartiment de : **FLORNOY FUND**
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 84 16 13 26 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Classification AMF : OPCVM classé « Actions Internationales »
Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis), grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La gestion du compartiment repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.
Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.
FLORNOY FERRI sélectionne les investissements du compartiment **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** en considération des six Repères Ethiques de gestion financière définis par l'Eglise de France en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), que sont : le respect des droits de l'Homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance.
Première étape : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.
Le compartiment privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.
Deuxième étape : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.
Troisième étape : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX..), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme. Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.
A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation.
La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPC et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, à hauteur de 90% minimum d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un des 36 pays membres de l'OCDE sans pouvoir être des titres émis par des émetteurs de pays émergents
- De 30% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 70 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

Le compartiment investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% en actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers
  - des parts ou actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Le compartiment peut également être exposé ou investi dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des

agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action R : Tous souscripteurs sauf « US Person », ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie
L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes période

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 320 EUR**	**2 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	-76,79%	-25,25%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 690 EUR**	**7 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	-23,11%	-4,81%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 610 EUR**	**12 140 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,05%	3,95%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 250 EUR**	**16 250 EUR**
	Rendement annuel moyen	52,54%	10,19%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	296 EUR	1 906 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,0%	3,1% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7% avant déduction des coûts et de 4% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	259 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	37 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(*)15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délia de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 avenue Kléber , 75016 Paris
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY VALEURS FAMILIALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY VALEURS FAMILIALES
FR0011208289 – Part I
LEI : 969500R7WC1CBOYCKD66
Compartiment de : **FLORNOY FUND**
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 84 16 13 26 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Classification AMF : OPCVM classé « Actions Internationales »
Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis), grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La gestion du compartiment repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.
Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.
FLORNOY FERRI sélectionne les investissements du compartiment **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** en considération des six Repères Ethiques de gestion financière définis par l'Eglise de France en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), que sont : le respect des droits de l'Homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance.
Première étape : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.
Le compartiment privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.
Deuxième étape : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.
Troisième étape : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX..), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme. Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.
A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation.
La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPC et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, à hauteur de 90% minimum d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un des 36 pays membres de l'OCDE sans pouvoir être des titres émis par des émetteurs de pays émergents
- De 30% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 70 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

Le compartiment investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% en actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers
  - des parts ou actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Le compartiment peut également être exposé ou investi dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des

agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action I : Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 320 EUR**	**2 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	-76,78%	-25,25%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 760 EUR**	**8 160 EUR**
	Rendement annuel moyen	-22,43%	-3,98%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 700 EUR**	**12 680 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,98%	4,86%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 390 EUR**	**16 970 EUR**
	Rendement annuel moyen	53,87%	11,15%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	209 EUR	1 381 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,1%	2,2% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,1% avant déduction des coûts et de 4.9% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,7% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	172 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	37 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(*)15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délia de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 avenue Kléber , 75016 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY VALEURS FAMILIALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY VALEURS FAMILIALES
FR0011884584 – Part F
LEI : 969500R7WC1CBOYCKD66
Compartiment de : **FLORNOY FUND**
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 84 16 13 26 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Classification AMF : OPCVM classé « Actions Internationales »
Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis), grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La gestion du compartiment repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.
Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.
FLORNOY FERRI sélectionne les investissements du compartiment **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** en considération des six Repères Ethiques de gestion financière définis par l'Eglise de France en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), que sont : le respect des droits de l'Homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance.
Première étape : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.
Le compartiment privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.
Deuxième étape : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.
Troisième étape : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX..), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme. Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.
A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation.
La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPC et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, à hauteur de 90% minimum d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un des 36 pays membres de l'OCDE sans pouvoir être des titres émis par des émetteurs de pays émergents
- De 30% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 70 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

Le compartiment investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% en actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers
  - des parts ou actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Le compartiment peut également être exposé ou investi dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des

agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action F : Grands comptes GSM.
L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 320 EUR**	**2 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	-76,78%	-25,24%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 790 EUR**	**8 240 EUR**
	Rendement annuel moyen	-22,08%	-3,80%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 750 EUR**	**12 970 EUR**
	Rendement annuel moyen	7,46%	5,33%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 460 EUR**	**17 350 EUR**
	Rendement annuel moyen	54,57%	11,65%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	164 EUR	1 099 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,6%	1,7% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,1% avant déduction des coûts et de 5,3% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	127 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	37 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délia de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY ALLOCATION

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY ALLOCATION
FR0011208271 – Part R
LEI : 969500SRCETDQGLUJ627
Compartiment de : **FLORNOY FUND**
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY ALLOCATION** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises.) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs.).
- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.
- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 0% à 60% en actions internationales, de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.
L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.
- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.
La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.
La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.
Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.
Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.
Le compartiment peut être investi :
- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque d'actions et/ou le risque de change en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action R : Tous souscripteurs sauf « US Person », ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Profil type de l'investisseur : L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, investie en actions d'entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations.
L'OPCVM s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion flexible permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions et de taux.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
L'OPCVM peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi (J). La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 340 EUR**	**6 480 EUR**
	Rendement annuel moyen	-46,61%	-13,45%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 160 EUR**	**7 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	-18,44%	-7,37%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 010 EUR**	**9 590 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,14%	-1,39%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 990 EUR**	**12 200 EUR**
	Rendement annuel moyen	29,93%	6,86%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2016.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2019 et janvier 2022.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	341 EUR	1 015 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,4%	3,4% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2% avant déduction des coûts et de -1.4% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	310 EUR
Coûts de transaction	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement(*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(*)15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous.

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY ALLOCATION

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY ALLOCATION
FR0011208263 - Part I
LEI : 969500SRCETDQGLUJ627
Compartiment de : FLORNOY FUND
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY ALLOCATION** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises.) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs.).
- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.
- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 0% à 60% en actions internationales, de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.
L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.
- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.
La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.
La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.
Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.
Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.
Le compartiment peut être investi :
- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque d'actions et/ou le risque de change en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action I : Tous souscripteurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Profil type de l'investisseur : L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, investie en actions d'entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations.
L'OPCVM s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion flexible permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions et de taux.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
L'OPCVM peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi (J). La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 340 EUR**	**6 480 EUR**
	Rendement annuel moyen	-46,59%	-13,45%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 230 EUR**	**8 160 EUR**
	Rendement annuel moyen	-17,72%	-6,54%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 110 EUR**	**9 850 EUR**
	Rendement annuel moyen	1,05%	-0,50%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 110 EUR**	**12 530 EUR**
	Rendement annuel moyen	31,11%	7,80%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2016.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2019 et janvier 2022.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	251 EUR	761 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,5%	2,5% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2% avant déduction des coûts et de -0.5% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	220 EUR
Coûts de transaction	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	30 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	1 EUR

(*)15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous.

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** – 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FLORNOY ALLOCATION

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FLORNOY ALLOCATION
FR0011884568 – Part F
LEI : 969500SRCETDQGLUJ627
Compartiment de : **FLORNOY FUND**
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV)
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de **FLORNOY FUND**. Le prospectus de **FLORNOY ALLOCATION** et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de **FLORNOY FUND**. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de **FLORNOY FUND**.
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises.) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs.).
- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.
- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 0% à 60% en actions internationales, de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.
L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.
- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.
La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.
La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.
Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.
Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.
Le compartiment peut être investi :
- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque d'actions et/ou le risque de change en respectant les bornes d'exposition définies.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Action F : Grands comptes GSM
Profil type de l'investisseur : L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, investie en actions d'entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations.
L'OPCVM s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion flexible permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions et de taux.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
L'OPCVM peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basiquedes produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi avant 11h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi (J). La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. En outre, les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque des produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 340 EUR**	**6 480 EUR**
	Rendement annuel moyen	-46,58%	-13,45%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 250 EUR**	**8 060 EUR**
	Rendement annuel moyen	-17,49%	-6,92%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 000 EUR**	**10 000 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,00%	0,00%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 150 EUR**	**12 630 EUR**
	Rendement annuel moyen	31,45%	8,11%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mai 2014 et mai 2017.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2019 et janvier 2022.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	225 EUR	690 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,3%	2,3% chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.3% avant déduction des coûts et de 0% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,9% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	194 EUR
Coûts de transaction	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	31 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

FLORNOY FUND SICAV

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : FLORNOY FUND SICAV

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué
Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments constituée en France.

Date de création et durée d'existence prévue

[illegible]	[illegible]
Date de création	27/10/2017
Durée d'existence prévue	99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FLORNOY ALLOCATION	R	FR0011208271	Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Capitalisation	Euro	1 000	1 000
	I	FR0011208263	Investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Capitalisation	Euro	10 000	1 action
	F	FR0011884568	Grands comptes GSM	Capitalisation	Euro	1 000 000	1 000 000
FLORNOY VALEURS FAMILIALES	R	FR0011208297	Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Capitalisation	Euro	1 000	1 000
	I	FR0011208289	Investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Capitalisation	Euro	10 000	1 action
	F	FR0011884584	Grands comptes GSM	Capitalisation	Euro	1 000 000	1 000 000

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire adressée au siège social :
87 – 89 avenue Kléber – 75116 Paris
Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.flornoyferri.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au : +33 (0)1 42 86 53 00

II. ACTEURS

Société de gestion :

FLORNOY FERRI, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87-89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012

Dépositaire et conservateur :

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
ii. Tenue du compte émission
Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers - 92200 - Neuilly-sur-Seine

Commercialisateurs :

FLORNOY FERRI, société par actions simplifiée dont le siège social est 87-89 avenue Kléber 75116 Paris.
La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataire(s) pour la gestion administrative et comptable :

Délégataire de la gestion comptable :
Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Délégataire de la gestion administrative :
Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Centralisateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.
Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Composition de l'organe de direction de la SICAV : **FLORNOY FERRI** est Présidente de la SICAV.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1. Caractéristiques Générales

Caractéristiques des actions

Nature des droits attachés à la catégorie d'actions
Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Modalités de tenue du passif
Le Dépositaire assure la gestion du passif des compartiments et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de chaque compartiment. Par ailleurs les actions de tous les compartiments sont administrées chez EUROCLEAR FRANCE.

Forme des actions
Au porteur

Droits de vote
S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

Décimalisation des actions
En millièmes d'actions

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal

— La SICAV n'est pas assujettie à l'IS. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
— Rachat d'action suivi d'une souscription ("Arbitrage") : La Sicav offrant plusieurs compartiments, le passage d'un compartiment à un autre consistant en un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.
— Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

III.2 Dispositions particulières

COMPARTIMENT FLORNOY ALLOCATION

Codes ISIN :

Action	Code ISIN
R	FR0011208271
I	FR0011208263
F	FR0011884568

Classification AMF
Néant

Objectif de gestion
Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Indicateur de référence :
Indice composite 35% Euro STOXX 50 NR + 65% Ester Capitalisé.
Le compartiment n'étant pas indiciel, il ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice.
L'indice Euro STOXX 50 (dividendes nets réinvestis) est un indice de la société STOXX regroupe 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de la zone euro.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.stoxx.com.
L'administrateur STOXX Ltd de l'indice de référence Euro STOXX 50 NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Ester (Euro Short Term Rate) : correspond au taux d'intérêt Interbancaire de référence du marché de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.
L'Estr capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'Estr les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours. Il est basé sur des données fournies quotidiennement par les banques conformément au règlement sur les statistiques des marchés monétaires (MMSR) concernant des opérations en blanc en euro effectuées sur le marché monétaire au jour le jour (consultable sur https://www.ecb.europa.eu/). . Ticker Bloomberg : ESTERON Index) Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée). Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
- Une phase d'analyse dite « top down » qui permet de dégager un scénario et ses implications pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises…) et segments de marché (secteurs, styles, taille des valeurs….). Ce scénario est établi sur la base :
• des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, chômage)
• d'indicateurs synthétiques (indicateurs avancés de l'OCDE…),
d'indicateurs de valorisation des actifs (PER, PEG, primes de risque…)
- Une phase de construction de portefeuille qui privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.
- Une phase de sélection des supports d'investissement qui peuvent être des titres en direct ou des OPCVM ou des FIA :
• Pour les titres en direct : à l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs, en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
• Pour les OPCVM ou FIA : la sélection est faite à l'issue d'un processus en 2 étapes :
- Screening : pour chaque catégorie, une notation des performances sur 3, 5 et 10 ans permet d'établir une pré-sélection
Scoring : les OPCVM ou FIA sont présentés à un Comité de Sélection, qui, pour les OPCVM ou FIA retenus, établit un scoring sur des critères quantitatifs (risque et rendement) et qualitatifs.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment cherchera à avoir comme exposition : 65% en actif monétaire + 35% en actifs actions européennes, tout en pouvant s'écarter de cette exposition cible.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'expositions suivantes :
- Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

De 0% à 60% en actions internationales de toutes capitalisations (jusqu'à 30% maximum toutefois de l'actif net aux valeurs dites de « moyennes capitalisations », valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros et aux valeurs dites de « petites capitalisations » valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros), sans contrainte sectorielle ou géographique, au travers d'investissements en direct et/ou en OPCVM ou FIA et/ou par le biais des instruments financiers à terme.
L'exposition en actions de pays émergents n'excédera pas 25% de l'actif net.
- De 0% à 50%, en direct et/ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créance et obligations internationaux libellés en euros ou en devises et émis par des émetteurs de pays de l'OCDE, publics ou privés et avec 15% maximum d'émetteurs hors OCDE de pays émergents.

La part de titres « spéculatifs » ayant une notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, est limitée à 35% de l'actif net.
La maturité maximum des titres obligataires peut être supérieure à 10 ans.
Le solde des positions non investies dans ces deux catégories est investi en placements monétaires.

Le compartiment peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro dans la limite de 50%.

Description des catégories d'actifs

Actifs hors dérivés intégrés :

Actions
Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés organisés des actions de sociétés cotées de moyennes et grandes capitalisations. Le compartiment s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros. Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts.

Titres de créances et instruments du marché monétaire
Le compartiment peut être investi sur :
— des obligations de toute nature ;
— des titres de créances négociables ;
— des titres participatifs ;
— des titres subordonnés (à l'exception des obligations contingentes convertibles qui sont interdites) ;
— des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de toute notation selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissements
Le compartiment peut être investi jusqu'à 100 % de son actif net en :
— OPCVM de droit français ou étranger ;
— jusqu'à 30 % en FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.: (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10 % de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement),
Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par **FLORNOY FERRI** ou une société liée.

Instruments financiers dérivés

Nature des marchés d'intervention :
☒Réglementés : Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒Action
☒Change

Nature des interventions
☒Couverture : Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action ou le risque de change, en respectant les bornes d'exposition définies

Nature des instruments utilisés :
☒Futures : sur indices et sur devises

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée : pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Titres intégrant des dérivés

Néant

Dépôts

Néant

Emprunts d'espèces

Néant

Cession et acquisition temporaire de titres

Néant

Liquidités

Le fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Contrats constituant des garanties financières : néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est exposé à la liste non limitative de risques directs et indirects suivante, risques dont la définition figure dans le glossaire du prospectus :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la VL du compartiment et une perte en capital pour l'actionnaire.

Risque actions : Le compartiment est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la VL du compartiment pourra être amenée à baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Le compartiment peut être exposé aux moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié aux pays émergents : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les variations de la valeur des actions des pays émergents peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la VL en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la VL du compartiment.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la VL

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la VL.

Risque lié aux titres spéculatifs : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la VL.

Risque de durabilité : Le compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment. Dès lors, la VL du Compartiment peut baisser de manière décorrélée des marchés.

Garantie ou protection : néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions R : Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Actions I : Destinées plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Actions F : Destinées plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes gérés sous mandats.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil type de l'investisseur :
L'OPCVM s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion flexible permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions et de taux.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
L'OPCVM peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Durée de placement minimum recommandée : 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Capitalisation et/ou distribution	Distribution partielle
Résultat net	**R, I, F**			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**R, I, F**			

Caractéristiques des actions :

Action	Cible	Devise	VL d'origine	Minimum de la souscription initiale	Minimum de souscription ou de rachat ultérieur
R	Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
I	Investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action
F	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09
Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chaque jour à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

Les ordres reçus,
— avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J),
— après 11h00 sont exécutés sur la base de la VL du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires/porteurs le commande.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :
o aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
o 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com
L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les Frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution…).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings règlementaires, frais de diffusion de l'information aux porteurs, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction…).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels…)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC…)
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance du client

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

	Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Barème		
1	**Frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion**	100 % par la société de gestion	Actif net	Action R 2,35 % TTC max	Action I 1,45 % TTC max	Action F 1,19 % TTC max
2	**Frais indirects maximum**		Actif net	2.50% TTC maximum		
3	**Prestataires percevant des commissions de mouvement** — OPCVM/FIA	100 % par le Dépositaire	Chaque transaction	OPC CIC/Flornoy Ferri : 0 € OPC commercialisés en France : 12 € OPC commercialisés à l'étranger : 40 €-Offshore 150 €		
	— Actions et obligations			Actions : 0,03 % TTC maximum avec minimum ESES : 8 € Autres pays 30€ Obligations : 0,03%TTC maximum avec un minimum France : 20 € Autres pays 40 € TCN : forfait maximum : 55 € TTC		
	— Contrats à terme			1,50 € TTC du lot / contrat future (Eurex)		
4	**Commission de surperformance (1)** **Actions R et I**		Actif net	15 % TTC d'une performance annuelle supérieure à l'indicateur de référence : 35% de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return + 65% OISESTER si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous.		
	Actions F			Néant		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance positive au-delà de l'indice de référence composite et fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

L'indice composite est constitué de :
- 35% de l'indice EuroStoxx 50 Net Return (SX5T Index)
- 65% de l'indice OISESTR

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.
Il est spécifiquement entendu que dans le cas des actions R et I toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1er janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :
(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;
(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des actions R et I il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute performance négative du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

L'action F n'est pas soumise aux commissions de surperformance.

Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice
** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires :
Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc…
L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet www.flornoyferri.com

Indications sur le régime fiscal :
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

COMPARTIMENT FLORNOY VALEURS FAMILIALES

Codes ISIN

[illegible]	[illegible]
R	FR0011208297
I	FR0011208289
F	FR0011884584

Classification AMF

Actions internationales

Objectif de gestion

Ce compartiment a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis), grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Indicateur de référence

L'OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant l'indice STOXX Europe 600, pour apprécier sa gestion.
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'indice STOXX Europe 600 (code Bloomberg BBG000P5N157) est un indicateur représentatif des actions les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes et la Suisse.
Il est un des plus larges en termes de représentativité des sociétés européennes cotées.
Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans l'OPCVM. Le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence STOXX Europe 600 n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées

La gestion du compartiment repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.
Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.
FLORNOY FERRI sélectionne les investissements du compartiment **FLORNOY VALEURS FAMILIALES** en considération des six Repères Ethiques de gestion financière définis par l'Eglise de France en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), que sont : le respect des droits de l'Homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance.
Première étape : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.
Le compartiment privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.
Deuxième étape : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.
Troisième étape : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX..), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme. Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.
A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation.
La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPC et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, à hauteur de 90% minimum d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un des 36 pays membres de l'OCDE sans pouvoir être des titres émis par des émetteurs de pays émergents
- De 30% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 70 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

Le compartiment investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% en actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers
  - des parts ou actions de FIA ouvert à une clientèle non professionnelle de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne qui satisfont aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Le compartiment peut également être exposé ou investi dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

Le compartiment peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

Description des catégories d'actifs

Actifs hors dérivés intégrés :

Actions
Le compartiment sera investi :
- en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, de toutes tailles de capitalisations (grandes, moyennes et petites capitalisations), dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen. Le compartiment n'a pas de contrainte sectorielle.
- les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de la l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ne dépasseront pas 25 %.

Titres de créance et instruments du marché monétaire
Le compartiment peut être investi sur :
— des obligations de toute nature ;
— des titres de créances négociables ;
— des titres participatifs ;
— des titres subordonnés (à l'exception des obligations contingentes convertibles qui sont interdites) ;
— des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement
Le compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en :
— OPCVM de droit français ou étranger,
— FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier : (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10 % de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement).

Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par **FLORNOY FERRI** ou une société liée.

Instruments financiers dérivés

Nature des marchés d'intervention :
☒Réglementés : Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒Action

Nature des interventions
☒Couverture : Le gérant peut prendre des positions discrétionnaires pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action en respectant les fourchettes d'exposition définies.

Nature des instruments utilisés :
☒Futures : sur indices

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée : pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Titres intégrant des dérivés
Néant

Dépôts
Néant

Emprunts d'espèces
Néant

Cession et acquisition temporaire de titres
Néant

Liquidités
Le fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Contrats constituant des garanties financières : néant

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
L'investisseur est exposé à la liste non limitative de risques directs et indirects suivante, risques dont la définition figure dans le glossaire du prospectus :
Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué.
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.
Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la VL du compartiment et une perte en capital pour l'actionnaire.
Risque actions : Le compartiment est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la VL du compartiment pourra être amenée à baisser. Ce risque est au maximum de 100% de l'actif net.
Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Le compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations dont les seuils sont définis en page 42. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Ce risque est au maximum de 70% de l'actif net.
Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la VL du compartiment. Ce risque est au maximum de 100% de l'actif net.
Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la VL.
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la VL.
Risque de durabilité : Le Compartiment est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance. Dès lors, la VL peut baisser de manière décorrélée des marchés.

Garantie ou protection : néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur
Action R : Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Action I : Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Action F : Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes gérés sous mandats.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil type de l'investisseur :
L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.
L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Capitalisation et/ou distribution	Distribution partielle
Résultat net	**R, I, F**			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**R, I, F**			

Caractéristiques des actions :
L'acquisition d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la VL d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
R	Tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.	Euro	1 000 Euros	1 000 Euros	1 millième d'action
I	Investisseurs institutionnels sauf « Us Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.	Euro	10 000 Euros	1 action	1 millième d'action

F	Grands comptes GSM	Euro	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09
Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chaque jour à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.
Les ordres reçus,
— avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine VL calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J),
— après 11h00 sont exécutés sur la base de la VL du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires/porteurs le commande.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :
o aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
o 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com
L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les Frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution…).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings règlementaires, frais de diffusion de l'information aux porteurs, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction…).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels…)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC…)
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance du client

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

1	**Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion**	100 % par la société de gestion	Actif net	**Action R** 2,51 % TTC max	**Action I** 1,64 % TTC max	**Action F** 1,19 % TTC max
2	**Prestataires percevant des commissions de mouvement**					
	— OPCVM/FIA	100 % par le Dépositaire	Chaque transaction	OPC Groupe CIC/Flornoy : 0 OPC commercialisés en France : 12 € OPC commercialisés à l'étranger : 40 €- Offshore 150 €		
	— Actions et obligations			Actions : 0,03 % TTC maximum avec minimum ESES : 8 € Autres pays 30€ Obligations : 0,03%TTC maximum avec un minimum France : 20 € Autres pays 40 €TCN : forfait maximum : 55 € TTC		
	— Contrats à terme			1,50 € TTC du lot / contrat future (Eurex)		
3	**Commission de surperformance (1)**					
	Actions R et I		Actif net	15 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous		
	Action F			Néant		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du compartiment est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R, I toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1er janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Si en cours d'exercice, la performance du compartiment est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative ;

(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R et I, il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment sur l'exercice. Toute performance négative[1] du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

La cristallisation ne sera en aucun cas supérieure à une fois par an.

La classe F n'est pas soumise aux commissions de surperformance.

Illustration

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance à rattraper	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2		OUI
Y2	-4	-6	2		NON *
Y3	4	0	4		OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	NON
Y8	2	2	0	-2	NON
Y9	4	1	3		OUI **
Y10	2	1	1		OUI
Y11	2	-1	3		OUI
Y12	3	5	-2	-2	NON
Y13	2	0	2		NON
Y14	2	1	1		OUI
Y15	1	4	-3	-3	NON
Y16	3	0	3		NON
Y17	1	-2	3		OUI
Y18	2	2	0		NON
Y19	2	0	2		OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires :

[1] Par rapport à la précédente clôture d'exercice

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc…
L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet www.flornoyferri.com

Indications sur le régime fiscal :

OPCVM éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire.
Cet OPCVM est éligible au PEA et au régime de l'abattement de droit commun pour une durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus sur son site internet (www.flornoyferri.com) ou en s'adressant directement à la société de gestion :

FLORNOY FERRI
87 – 89 avenue Kléber
75116 Paris

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.flornoyferri.com ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le rachat ou le remboursement des actions :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures 30 minutes auprès du dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

La diffusion des informations concernant le FCP :

a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :
Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FLORNOY FERRI
87 – 89 avenue Kléber
75116 Paris
information@flonoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

b) Modalités de communication de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@flornoyferri.com
- 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

c) -Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de **FLORNOY FERRI** :

87 – 89 avenue Kléber
75116 Paris

Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@flornoyferri.com
Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

3° Critères ESG

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, **FLORNOY FERRI** est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

A la date du Prospectus, les Compartiments ne promeuvent pas de critères environnementaux et sociaux dans le processus de sélection des investissements et n'ont pas d'objectif d'investissement durable (tels que prévus par les articles 8 et 9 du Règlement SFDR.
La société de gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité des données fiables et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de la SICAV.
Les Compartiments relèvent de l'article 6 du Règlement précité.
Le risque de durabilité peut avoir un impact sur les rendements à long terme pour les investisseurs tel que déterminé dans le profil de risque du Prospectus.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ces trois Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnent, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.
Les Compartiments ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Valeurs mobilières

Les comptes relatifs au compartiment-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.
Les cours retenus pour la valorisation du compartiment sont ceux de clôture. Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.
Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.
Les titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.
Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- autres TCN : Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les engagements sur contrats à terme fermes est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Comptabilisation des revenus

Méthode du coupon encaissé.

VIII. REMUNERATION

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par le Directoire.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.
La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.flornoyferri.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

******

FLORNOY FUND SICAV

STATUTS

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 15 mai 2020

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

TITRE I - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier (livre II – titre I – chapitre IV – section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.
La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments dont les caractéristiques sont reprises dans le prospectus.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination FLORNOY FUND suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV », suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 40 rue de l'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 301 000 € divisé en 30 actions I de 10 000 € et une action R de 1 000 € entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.
Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'action de la SICAV ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision du président.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Sauf disposition contraire, toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action.
.

Article 7 – Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions, rachats des actions

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises confèrent des droits identiques aux actions existant au jour de l'émission.

Les rachats et les souscriptions d'actions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.
Lorsque l'actif net de la SICAV ou le cas échéant, d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné le cas échéant.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 – Calcul de la VL

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Article 10 – Forme des actions

Les actions revêtent la forme au porteur, selon les modalités définies dans le prospectus. En application de l'article L.211-3 et L.211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la

condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.
Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.
En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-propriétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

- Les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions ordinaires telles que définies à l'article 21,
- Les droits de vote appartiennent à nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires telles que définies à l'article 21

TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 –Président

La société est administrée et dirigée par un président qui peut être une personne morale ou une personne physique.
Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des suffrages exprimés. L'assemblée générale peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Lorsqu'une personne morale est nommée président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Article 14 – Pouvoirs du président

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.
Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.
Dans ses rapports avec les tiers, le président engage la société même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.
Le président peut décider du transfert de siège social sous réserve de la ratification par décision ordinaire des associés
Le Président peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment conformément à la réglementation en vigueur et déterminer librement leurs caractéristiques.

Article 15 – Directeur général

Le président peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.
Conjointement avec le président, le directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.
Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.
En cas de démission du président ou de révocation de celui-ci, le directeur général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Article 15 bis – Durée du mandat du président et du directeur général

La durée du mandat du président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.
Le Président et le directeur général peuvent être révoqués par décision des associés sans motif et sans indemnité de révocation aux conditions de majorité visées à l'article 21 ci-après.
La démission du président ou celle du directeur général ne sera valable que si elle est notifiée à la société par courrier. Les fonctions du président et du directeur général prennent fin :

- A l'expiration de son mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques
- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) si le président est une société de' gestion de portefeuille agréée par l'AMF.

Article 16 – Rémunération

Les fonctions de président et de directeur général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le président, le directeur général ainsi que chacun des associés pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.
La révocation de la fonction de président, ainsi que celle de directeur général ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 17 – Procès-verbaux des décisions du président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le président soit par le directeur général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre conservé au siège social.

Article 18 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le président.
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 19 – Modification du prospectus et du DICI

Le Président et la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, ont tous pouvoirs pour apporter éventuellement, toutes modifications au prospectus et/ou aux Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de la SICAV, pour assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 20 – Nomination, pouvoirs, rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES OU DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 21 – Assemblées générales ou décisions collectives des associés

Compétence :

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions ordinaires sont celles relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du président et du directeur général.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société doivent être prises dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les décisions ordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum.

Les décisions extraordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sous réserve de l'obtention d'un quorum égal à 25 % des droits de vote, ou sur deuxième convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum, à la majorité simple des suffrages exprimés. Ces décisions extraordinaires sont relatives à la fusion, la scission, la dissolution ou la transformation de la société ainsi que toutes les modifications statutaires statutaires , à l'exception de celle relative au transfert du siège social.

Mode de consultation des associés :

Les associés de la société seront consultés par convocation en assemblée générale par le Président.

Ces convocations seront effectuées 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale par publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales.

Cet avis de convocation devra indiquer :

- -La dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la SICAV
- -L'adresse de son siège social,
- -Son numéro d'immatriculation
- -L'ordre du jour de l'assemblée
- -Les jours, heure et lieu de l'assemblée
- -Les conditions dans lesquelles les associés pourront se procurer le texte des résolutions et le rapport du président
- -Les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter, et les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, soit personnellement, soit par mandataire, ou voter par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par le Président.

L'assemblée est présidée par le président, un scrutateur pourra être choisi parmi les associés, un secrétaire de séance pourra être désigné en dehors des associés et de l'organe de direction.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Le droit à l'information des associés :

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion ou le rapport du président, devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Procès-verbaux :

Les procès- verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et consignés dans un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce, et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président, le directeur général ou le secrétaire de séance.

TITRE 6 – COMPTES ANNUELS

Article 22 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 23 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le président et le directeur général arrêtent le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats. Les sommes distribuables sont constituées par :

1/ Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2/ Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacun des compartiments et chacune des catégories d'action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus en fonction des caractéristiques de chaque action. L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

La mise à disposition des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 24 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs compartiments.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société ou de l'un ou plusieurs compartiments, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 25 – Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion ou le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée, assume les fonctions de liquidateur.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du président et du directeur général, mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés de chaque compartiment concerné proportionnellement à la fraction du capital qu'ils représentent.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 7 – CONTESTATIONS

Article 26 – Compétence, élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la juridiction des tribunaux compétents